

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

* * * *

DEMANDE D'AUTORISATION

PRÉSENTÉE PAR LA SCEA LE FOND DU PAIN

POUR L'EXPLOITATION

D'UN ÉLEVAGE DE 720 VEAUX DE BOUCHERIE

SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANY-MARTIN-RIEUX

ET DE LOGNY-L ÈS-AUBENTON

L'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE LOGNY-L ÈS-AUBENTON

* * * *

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

11 MARS 2014

02011 LAON Cedex

Enquête du 09/01/2014 au 11/02/2014

RAPPORT & CONCLUSIONS

du Commissaire Enquêteur

à Monsieur le Préfet de l'Aisne

SOMMAIRE

DOCUMENT N°1

*- Rapport d'enquête :

	PAGE
- I FORMALITÉS PRÉALABLES	1
- II PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	2
- III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	3
- IV COMPLÉMENTS D'INFORMATION – VISITE DU SITE	4
- V PUBLICITÉ	5 & 6
- VI DOSSIER – REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	6 & 7
- VII DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8 à 10
- IIX ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	11 à 12
- IX SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	13 à 14
<i>- Liste des documents annexés</i>	15

* * * *

DOCUMENT N°2 (*faisant l'objet d'une reliure séparée*)

*- Conclusions du commissaire enquêteur (1 à 3)

* * * *

* Pièces jointes : - Dossier d'enquête
- Registres d'Enquête (2) (*Mairie : Any-Martin-Rieux & Logny-lès-Aubenton*)

* * * *

DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉSENTÉE PAR LA SCEA LE FOND DU PAIN
POUR L'EXPLOITATION
D'UN ÉLEVAGE DE 720 VEAUX DE BOUCHERIE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANY-MARTIN-RIEUX
ET DE LOGNY-LÈS-AUBENTON.
L'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LOGNY-LÈS-AUBENTON

* * * *

<p style="text-align:center"><u>DOCUMENT N°1</u> <u>RAPPORT D'ENQUÊTE</u></p>

* * * *

- I FORMALITÉS PRÉALABLES

11 - Par courrier du 18 octobre 2013 (*cf. annexe 1*), le Directeur départemental des territoires (02) demande au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton, l'épandage des effluents sur le territoire de Logny-lès-Aubenton. Ce dossier est présenté par la SCEA Le Fond du Pain.

12 - Par ordonnance du 7 novembre 2013 (*cf. annexe 2*), Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne sur cette enquête : Monsieur Serge **Véron**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Alain **Rodier** comme suppléant.

13 - Par arrêté N° 9892 du 29 novembre 2013 (*cf. annexe 3*), Monsieur le Préfet de l'Aisne prescrit une enquête publique dans les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton, et fixe les dates de son déroulement :

- du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus.

Le rayon d'affichage (*1 kilomètre*) de l'avis d'enquête publique inclut les communes d'Any-Martin-Rieux, Logny-lès-Aubenton et Aubenton.

* * *

- II PRÉSENTATION DE LA DEMANDE (source : résumé non technique)

-Localisation du projet :

- Le site de production de veaux de boucherie se situe dans le département de l'Aisne, dans le secteur de la « Grande Thiérache », dans le Hameau « Le Fond du Pain parcelles » ZC 4 et ZM62 (maison) ZM63 (hangar de stockage) et ZM64 (bâtiment à veaux).

Il est implanté sur les communes d'Any-Martin-Rieux et Logny-lès-Aubenton, en bordure de l'axe routier reliant Hirson à Charleville-Mézières.

L'extension, soit la création d'un nouveau bâtiment en prolongement de l'existant, se fera sur cet emplacement.

- Présentation du site et de son exploitation :

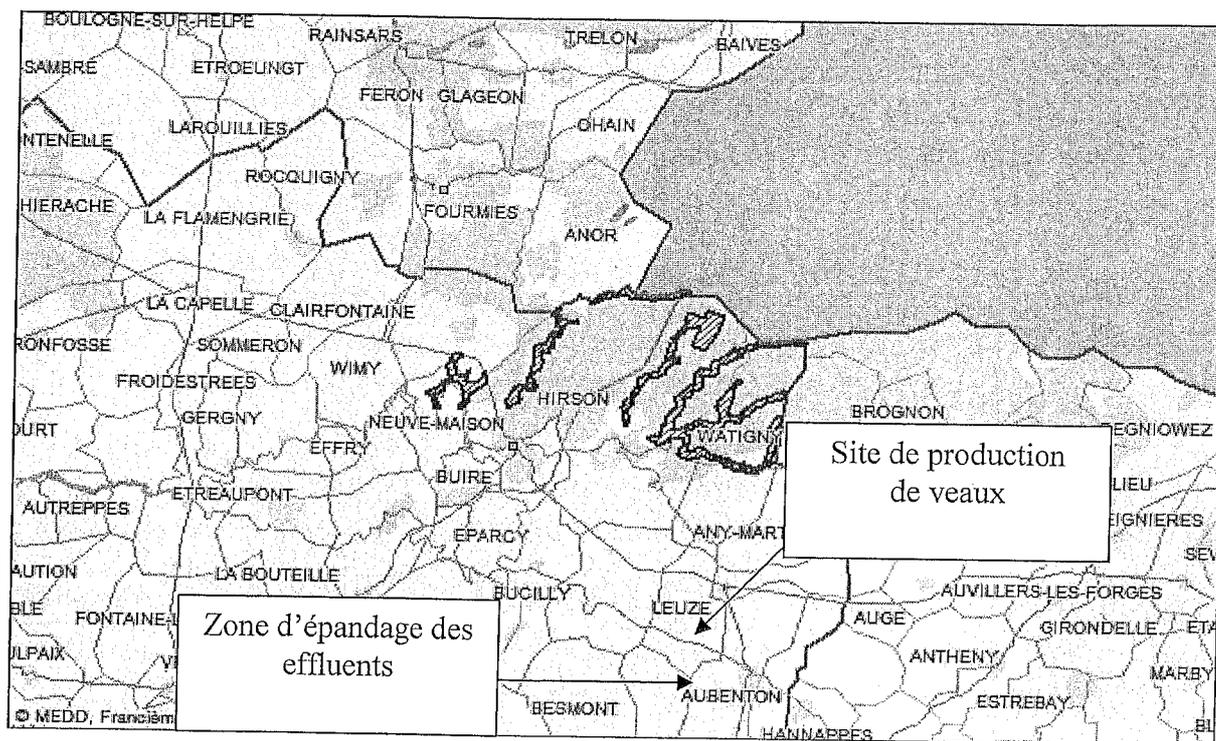
- Le projet a pour but l'exploitation de deux bâtiments d'élevage de veaux de boucherie. Cet élevage est réalisé par bande pour une capacité totale de 720 veaux par bande.

Cette production produira 4536 kg/N/AN stockés dans deux fosses sous bâtiments d'une capacité de 1204 m³ chacune.

L'épandage de ce lisier se fera sur les 32,12 Ha disponible et exploité par MM. ADAMS et CANON.

La caractéristique dominante des terres est un sol argileux sur sous-sol calcaire. Les parcelles épandables sont toutes de classe 1 c'est-à-dire « apte à l'épandage avec une restriction temporaire d'épandage ».

A l'état initial du site, c'est-à-dire avant le passage à 720 veaux par bande, le site de production exploitait déjà 360 veaux par bande, et épandait le lisier sur ses terres agricoles. L'ensemble avait fait l'objet d'une déclaration en préfecture.



* * *

- III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Le projet, concernant notamment l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie, relève du régime des ICPE, rubrique 2101-1a, soumis à autorisation.

Pour ce type d'installation, la durée de l'enquête est d'un mois, le nombre de permanences est de cinq.

L'organisation générale de cette enquête, les dates et les horaires des permanences ont été définis le 19 novembre 2013, au cours d'une réunion avec Madame Frédérique Poulle, chargée du suivi du dossier à la DDT/02, Monsieur Serge **Véron**, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Alain **Rodier** commissaire enquêteur suppléant.

Après une étude du dossier d'enquête portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 720 veaux de boucherie et d'épandre les effluents, nous avons décidé, pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année, de débiter l'enquête le jeudi 9 janvier 2014 afin de permettre au Public de prendre connaissance de l'affichage dans les trois mairies et sur les sites d'exploitation et d'épandage.

Comme siège de l'enquête, nous avons proposé la désignation de la Mairie de d'Any-Martin-Rieux, celle-ci disposant d'une plus large plage horaire d'accès au Public que la commune de Logny.

Pour définir les modalités des permanences (lieu/jour/horaire), nous avons décidé d'aller au-delà des conditions habituelles d'ouverture des deux mairies.

Nous avons ainsi réparti les jours de permanences entre les Mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton pour permettre aux habitants des deux communes concernées de rencontrer le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions.

Nous avons aussi élargi les plages d'accueil du public jusqu'à 13 heures pour les trois permanences en matinée, et de 15 heures à 18 heures pour les deux permanences de l'après-midi.

Pour ce qui concerne les courriers adressés au commissaire enquêteur, il a été retenu, comme unique adresse, la Mairie d'Any-Martin-Rieux pour simplifier le recueil de ces courriers, et en assurer le suivi.

Le dossier sur la demande d'autorisation présentée par la SCEA « Le Fond du Pain », pour l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie et l'épandage de ses effluents, ainsi que l'arrêté d'enquête m'ont été transmis par courrier.

* * *

- IV COMPLÉMENTS D'INFORMATION – VISITE DU SITE

41 - Complément d'information :

Après étude du dossier mis à ma disposition par la DDT/02, j'ai estimé nécessaire d'obtenir de la part la SCEA « Le Fond du Pain » des précisions notamment sur les conditions d'exploitation de cet élevage de 720 veaux de boucherie, et sur les modalités d'épandage de ces effluents sur le territoire de Logny-lès-Aubenton, ainsi que la possibilité de visiter l'installation d'élevage et les zones concernées par l'épandage.

À cet effet, j'ai pris contact avec MM. ADAMS et CANON, dirigeants de la SCEA « Le Fond du Pain ».

D'un commun accord, la date de l'entretien et de la visite des installations et de la zone d'épandage a été fixée au jeudi 12 décembre 2013.

42 – Réunion avec les pétitionnaires :

Conformément aux engagements pris, accompagné de Monsieur Alain **Rodier** commissaire enquêteur suppléant, je me suis rendu le 12/12/ 2013 sur le site d'exploitation de l'élevage. Nous avons été accueillis par Monsieur Canon.

Au cours de l'entretien qui a suivi, Monsieur Canon nous a fait l'historique du dossier, et détaillé les caractéristiques techniques et sanitaires de l'élevage des veaux de boucherie.

Nous avons traité ensuite les points relevant de l'étude d'impact et de dangers, notamment :

- l'environnement naturel du site ;
- l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour les réduire ou les compenser ;
- les mesures prises sur le plan de la sécurité pour réduire les risques.

Dans une deuxième partie de la réunion, nous avons abordé le déroulement de l'enquête publique.

Dans ce cadre, j'ai rappelé l'importance du respect de l'application des dispositions de l'arrêté préfectoral sur le plan de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux implantés sur le site d'élevage et sur la zone d'épandage.

43 – Visite des lieux

Sous la conduite de Monsieur Canon, nous avons complété cette réunion par la visite des installations d'élevage et de la zone d'épandage.

* * *

- V PUBLICITÉ

5.1 – Mesures Réglementaires de Publicité et d’Affichage :

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été décrites à l’article 3 de l’arrêté préfectoral du 23 novembre 2013.

Elles comportent notamment les actions suivantes :

- L’enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l’ouverture, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l’Aisne.

- Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant toute celle-ci, un avis au public (*cf. annexe 4*) sera affiché en mairie dans les communes incluses dans le rayon d’affichage (*1 kilomètre*) : Any-Martin-Rieux, Logny-lès-Aubenton et Aubenton. Cet affichage sera certifié par les Maires de ces communes.

- Un avis d’enquête sera affiché, de façon visible depuis la voie publique sur des panneaux sur chacune des voies d’accès au terrain objet de la demande.

5.2 – Exécution des mesures réglementaires de publicité :

5.21 – Pour ce qui concerne la publication dans la presse, l’avis a été publié :

- **pour la première parution** : dans l’Union et l’Aisne Nouvelle du mardi 7 décembre 2013.

- **pour la deuxième parution** : dans l’Union et l’Aisne Nouvelle du samedi 11 janvier 2014.

Au cours de mes permanences, j’ai annexé les photocopies de ces avis (*cf. annexe 5*) au dossier d’enquête déposé dans les Mairies d’Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton.

5.22 – Pour ce qui concerne l’affichage de l’avis d’enquête dans les mairies Any-Martin-Rieux, Logny-lès-Aubenton et Aubenton, il a été effectué par les trois mairies dans les délais prescrits, et maintenu pendant toute la durée de l’enquête.

Sur ce point, il est à souligner que dans la semaine 50, j’ai personnellement pris contact par téléphone avec les trois secrétariats de mairie pour les sensibiliser à l’importance du respect des modalités de l’affichage pour une bonne information du Public.

Les certificats d’affichage, établis par les Maires d’Any-Martin-Rieux, Logny-lès-Aubenton et Aubenton, sont joints au rapport. (*cf. annexe 6*)

5.23 – L’affichage de l’avis d’enquête sur des panneaux placés sur chacune des voies d’accès à l’installation d’élevage et au site d’épandage, a été réalisé dans les délais prescrits.

.../...

* Lors de mes cinq permanences, j'ai constaté la présence effective de l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux extérieurs des Mairies d'Any-Martin-Rieux, Logny-lès-Aubenton et Aubenton, ainsi que sur les sites d'élevage et d'épandage. Je n'ai pas de remarque à formuler sur ce sujet.

5.3 – Mesures complémentaires précisées dans l'arrêté préfectoral :

- L'avis d'enquête et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.
- des informations pouvaient être demandés aux dirigeants de la SCEA Le Fond du Pain, ou à la DDT/02 service environnement / unité ICPE, Déchets.

* * *

- VI DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

61 - Pour cette enquête, il a été mis à la disposition du Public dans les Mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton, les documents listés ci-après :

↳- La décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant (07/11/2013).

↳- L'arrêté préfectoral N° 9892 – IC/2013/158 du 29 novembre 2013 prescrivant une enquête publique dans les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton.

↳- L'avis d'enquête.

↳- L'Avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL/Picardie), daté du 10 décembre 2013.

↳- Le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE réalisé par les Bureaux d'Études « ALDA-Consulting, CLAIR- Environnement », daté de 2013.

Ce document comporte notamment les rubriques suivantes :

- Le Résumé non technique ;
- La demande d'Autorisation ;
- La présentation de l'établissement ;
- La description des activités ;
- L'étude d'Impact ;
- L'étude de Dangers ;
- la notice d'Hygiène et de Sécurité.

- Le jeudi 9 janvier 2014, à l'ouverture de l'enquête, je me suis assuré de la présence de ces documents en Mairie d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton.

62 - Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE réalisé par les Bureaux d'Études « ALDA-Consulting et CLAIR- Environnement » :

- Bien présentés, les documents composant ce dossier sont d'une consultation aisée.

- Les informations contenues dans le dossier permettent au Public d'apprécier les caractéristiques de la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 720 veaux de boucherie et d'épandre les effluents.

- Les plans des travaux sont lisibles, l'échelle adoptée permet d'identifier avec facilité la nature des travaux envisagés.

- Les cartes représentant le parcellaire concerné par le plan d'épandage sont d'une précision suffisante pour permettre de les localiser aisément.

- Le résumé non technique de la demande d'autorisation comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public de la nature des enjeux environnementaux liés aux installations d'élevage de 720 veaux et l'épandage de leur effluents.

63 - Registres d'enquête publique :

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 29 novembre 2013, un registre d'enquête a été mis à la disposition du Public dans les Mairies des communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton.

Dans ces deux mairies, j'ai ouvert chacun de ces registres, préalablement coté et paraphé par mes soins, le jeudi 9 janvier 2014, premier jour de l'enquête.

* * *

- VII DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la SCEA « Le Fond du Pain », pour :

- l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton,

- l'épandage des effluents sur le territoire de Logny-lès-Aubenton,

s'est déroulée normalement pendant 34 jours consécutifs, du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral N° 9892 – IC/2013/158 du 29 novembre 2013.

- 7.1 Accès du public aux différents documents :

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du Public du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, dans les Mairies des communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton

Lors de ma première permanence, le 9 janvier 2014, j'ai contrôlé et paraphé les pièces du dossier d'enquête des communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton, et ouvert les registres destinés à recevoir les observations du Public.

Au cours de mes autres permanences dans les Mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton, je me suis assuré de la présence de ces documents (dossier d'enquête et registre). Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine.

- 7.2 Permanences du commissaire enquêteur :

Pour répondre aux questions du public, j'ai tenu mes cinq permanences dans les conditions suivantes :

- Mairie d'Any-Martin-Rieux :

↳ - jeudi 9 janvier 2014 de 10 h 00 à 13 h 00 ; (*ouverture de l'enquête*)

↳ - vendredi 24 janvier 2014 de 15 h 00 à 18 h 00 ;

↳ - mardi 11 février 2014 de 15 h 00 à 18 h 00. (*clôture de l'enquête*)

- Mairie de Logny-lès-Aubenton :

↳ - samedi 18 janvier 2014, de 10 h 00 à 13 h 00 ;

↳ - mardi 4 février 2014 de 15 h 00 à 18 h 00.

- Dans les locaux mis à ma disposition par les Mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton, j'ai été en mesure de recevoir le Public dans de bonnes conditions, en lui offrant en particulier la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

.../...

- 7.3 Participation du Public :

Durant mes permanences, je n'ai reçu qu'une seule personne, et ce en Mairie d'Any-Martin-Rieux.

Renseignement pris auprès du secrétariat de la Mairie de Logny-lès-Aubenton, une personne est venue consulter le dossier d'enquête pendant les heures d'ouverture de la mairie. D'après les éléments donnés par le secrétariat d'Any-Martin-Rieux, celui-ci a été très peu sollicité par le Public pour consulter le dossier d'enquête.

Devant cette situation, j'ai rencontré à plusieurs reprises les maires et des élus de ces deux communes pour comprendre les raisons de cette faible participation et relancer si besoin la publicité sur cette enquête.

Des informations données sur ce sujet, il ressort que la SCEA « Le Fond du Pain » est bien connue pour son élevage de veaux. Les installations de cette société sont situées à l'écart des deux villages, et l'épandage des lisiers s'effectue actuellement sur une partie des parcelles concernées par l'enquête.

- 7.4 Complément d'information :

Dans le domaine de la publicité faite sur cette enquête, **il faut tenir compte aussi, pour ces communes rurales, du relais important sur le plan de l'information (contenu du dossier) et de la publicité (déroulement de l'enquête publique) que constitue son inscription à l'ordre du jour des délibérations, des Conseils Municipaux** des communes d'Any-Martin-Rieux, Logny-lès-Aubenton et Aubenton. Les avis ont été rendus pendant l'enquête publique pour les communes d'Aubenton et de Logny, dans les jours qui ont suivi sa clôture pour Any-Martin.

Interrogé par les secrétariats de ces Mairies sur les documents à fournir aux élus comme information préalable, j'ai proposé de diffuser le résumé non technique complété par la synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale (*cf. annexe 7*), ceci pour être le plus accessible et impartial possible.

- 7.5 Clôture de l'enquête / Observations sur les registres :

Le mardi 11 février 2014 à 18 h 00, le délai d'enquête étant expiré, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête déposés dans les Mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton.

De cette opération, j'ai rédigé un procès-verbal mentionnant le nombre d'observations recueillies et de courriers annexés durant cette enquête.

J'ai ainsi constaté :

*** sur le registre d'Any-Martin-Rieux :**

- **une** observation favorable au projet, **aucun** courrier annexé.

*** sur le registre de Logny-lès-Aubenton :**

- **aucune** observation, **aucun** courrier annexé.

- 7.6 Délibérations des Conseils Municipaux :

- À la date de clôture de l'enquête, les Conseils Municipaux des communes d'Aubenton (17/01/2014) et de Logny-lès-Aubenton (07/02/2014) avaient pris une délibération sur le dossier soumis à l'enquête. (cf. annexe 8)

Les avis exprimés sont :

- pour la commune d'Aubenton : aucune objection à l'élevage de 720 veaux sur caillebotis avec l'épandage des effluents sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton ;

- pour la commune de Logny-lès-Aubenton : pas d'opposition au projet soumis à l'enquête.

Pour des raisons de calendrier, le Conseil Municipal de la commune d'Any-Martin-Rieux a délibéré sur ce dossier dans les jours suivant la clôture de l'enquête (*séance du 14 février 2014*).

La délibération prise à cette occasion, donnant un avis favorable au projet d'exploitation et d'épandage, m'a été transmise par la Mairie pour qu'elle puisse figurer dans mon rapport. (cf. annexe 9)

- 7.7 Bilan de l'enquête – Demande de mémoire en réponse

En fin d'enquête et conformément à l'article 9 de l'arrêté d'enquête, j'ai rencontré MM. ADAMS et CANON, dirigeants de la SCEA « Le Fond du Pain » pour leur faire le bilan de l'enquête (déroulement, participation).

À la suite, je leur ai remis le **procès-verbal de clôture des registres et une photocopie de l'observation** (cf. annexe 10), en précisant que cette observation était favorable à l'implantation agricole prévue dans le dossier.

* Souhaitant obtenir des compléments d'information sur les points abordés dans les deux questions posées par l'Autorité environnementale dans son avis daté du 10/12/2013, je leur ai demandé de me faire parvenir, sur ce sujet, leur mémoire en réponse pour le 26 février 2014.

Ces points portent sur :

- les conséquences d'un incendie dans les installations sur la circulation de la RD 1043 qui borde l'établissement, et la proposition de mesures pour sécuriser la circulation ;

- l'actualisation du diagnostic des risques de pollution par l'azote.

Les éléments de réponse à ces questions me sont parvenus dans deux messages (cf. annexe 11), datés respectivement du lundi 3 mars et du mardi 4 mars 2014.

* * *

- IIX ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

De l'analyse de ce dossier, je retiens plus particulièrement :

- sur l'étude d'Impact :

- Les installations d'élevage et la zone d'épandage se situent dans une région rurale. Hors habitation présente sur le site occupé par un des deux cogérants et faisant partie intégrante de l'exploitation, la première habitation se situe à 500 m.

- Les rivières plus proches du site de production de veaux de boucherie « Le Gland et Le Petit Gland » sont à une distance de 5 km. Pour ce qui concerne la zone d'épandage des effluents d'élevage, ces deux cours d'eau de « première catégorie » se situent à 2 km des parcelles concernées.

- Les populations recensées autour du site de production sont les suivantes :

- Any Martin Rieux : 476 habitants, à 1,6 km ;

- Aubenton : 713 habitants, à 3 km ;

- Logny-lès-Aubenton : 77 habitants, à 4 km.

- Dans un rayon de 1 km aucune population sensible (hôpitaux, crèche, école) n'est présente.

- L'occupation des sols montre un environnement agricole avec la présence d'un tiers à 500 mètres.

- Pour ce qui concerne plus particulièrement la zone d'épandage, la présence de sources implique une restriction d'épandage des effluents d'élevage. Cette pratique pouvant impacter de façon significative l'environnement, la protection de la diversité écologique doit être prise en compte. À cet effet, il a été procédé à un retrait d'une surface de 2 ha 03 de la zone d'épandage initialement prévue.

- L'épandage des effluents organiques peuvent conduire à l'émanation d'une odeur désagréable.

- Sur le milieu physique, la contrainte la plus forte réside dans la gestion des effluents d'élevage.

*** Sur l'ensemble de ces points, les mesures compensatoires et les moyens de surveillance retenus dans l'étude d'Impact me paraissent adaptés aux enjeux environnementaux mis en évidence dans cette étude.**

Ces mesures consistent notamment à :

- appliquer la réglementation en matière de gestion des effluents d'élevage, notamment pour ce qui concerne le respect du calendrier d'épandage et des conditions d'épandage des lisiers ;
- mettre en place un protocole de surveillance sanitaire ;
- tenir à jour un carnet de suivi sanitaire en collaboration avec un cabinet vétérinaire.

.../...

- sur l'étude des dangers :

Cette étude a notamment identifié des zones présentant un risque d'incendie, plus particulièrement pour ce qui concerne :

- l'aire de stockage et de distribution du gasoil ;
- le bâtiment de stockage du bois de chaudière ;
- le stockage de l'huile, la graisse et du dégrissant ;
- le parking du matériel agricole, les bâtiments.

Les mesures décrites dans le dossier pour réduire le risque « incendie » me paraissent adaptées.

Dans ce domaine, je note qu'une visite du site a été effectuée le lundi 3 mars 2014, par un responsable du SDIS d'Aubenton, en réponse aux remarques formulées par l'Autorité Environnementale.

* Pour **compléter** mon analyse du dossier d'enquête, il me semble nécessaire **de souligner dans l'Avis de la DREAL/Picardie, les points suivants :**

- l'absence d'incidence significative du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches ;
- les nuisances sur le voisinage seront limitées avec les précautions proposées ;
- les impacts sur l'eau et les milieux naturels seront globalement maîtrisés, notamment par l'exclusion des surfaces sensibles dans l'élaboration du plan d'épandage.

* * *

- IX SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de ce rapport :

- Ayant relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SCEA « Le Fond du Pain », pour :

- l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton,
- l'épandage des effluents sur le territoire de Logny-lès-Aubenton.

- Étudié le dossier, visité les installations d'élevage et la zone concernée par l'épandage des effluents, obtenu des renseignements complémentaires de la part des gérants de la SCEA « Le Fond du Pain », notamment sur les remarques faites par l'Autorité Environnementale dans son avis du 10 décembre 2013.

- Je dresse le bilan suivant :

↳- L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 34 jours consécutifs, du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral N° 9892 – IC/2013/158 du 29 novembre 2013.

↳- La durée de l'enquête (34 jours), les mesures réglementaires de publicité, renforcées par l'inscription à l'ordre du jour des délibérations des Conseils Municipaux des trois communes concernées par le rayon d'affichage, les cinq permanences du commissaire enquêteur, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public dans les Mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton, et de porter ses observations sur les registres déposés dans ces deux mairies.

↳- Une observation a été enregistrée sur le registre d'Any-Martin-Rieux au cours de cette enquête. Elle est favorable à l'implantation agricole prévue dans le dossier.

↳- De l'étude d'Impact :

* Sur l'ensemble des points étudiés, les mesures compensatoires et les moyens de surveillance retenus dans l'étude d'Impact me paraissent adaptés aux enjeux environnementaux.

Ces mesures consistent notamment à :

- appliquer la réglementation en matière de gestion des effluents d'élevage, notamment pour ce qui concerne le respect du calendrier d'épandage et des conditions d'épandage des lisiers ;
- mettre en place un protocole de surveillance sanitaire ;
- tenir à jour un carnet de suivi sanitaire en collaboration avec un cabinet vétérinaire.

↳- **De l'étude des dangers :**

Les mesures décrites dans le dossier pour réduire le risque « incendie » me paraissent adaptées.

Dans ce domaine, je note qu'une visite du site a été effectuée le lundi 3 mars 2014, par un responsable du SDIS d'Aubenton, en réponse aux remarques formulées par l'Autorité Environnementale.

↳- Le résumé non technique comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public, de la nature des enjeux environnementaux, liés aux installations d'élevage de 720 veaux et l'épandage de leur effluents.

↳- L'Avis de la DREAL/Picardie, daté du 10 décembre 2013, a été joint au dossier d'enquête.

De cet avis, je retiens plus particulièrement les points suivants :

- l'absence d'incidence significative **du projet** sur les sites Natura 2000 les plus proches ;
- les nuisances sur le voisinage seront limitées avec les précautions proposées ;
- les impacts sur l'eau et les milieux naturels seront globalement maîtrisés, notamment par l'exclusion des surfaces sensibles dans l'élaboration du plan d'épandage.

↳- Les avis des conseils municipaux des trois communes concernées par le rayon d'affichage ont été pris en compte dans le rapport.

Dans ce cadre, la commune d'Aubenton n'émet aucune objection à l'élevage de 720 veaux et à l'épandage des effluents.

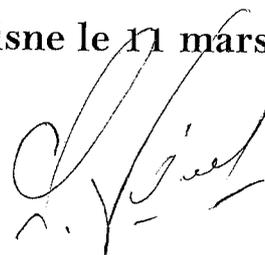
La commune de Logny-lès-Aubenton ne s'oppose pas au projet ; la commune d'Any-Martin-Rieux lui donne un avis favorable.

* * * *

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans ce dossier, m'appuyant sur cette synthèse je donne sur un document distinct du présent rapport, mes conclusions motivées.

Fait à Vailly sur Aisne le 11 mars 2014



Le Commissaire Enquêteur / Serge VÉRON

DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉSENTÉE PAR LA SCEA LE FOND DU PAIN
POUR L'EXPLOITATION
D'UN ÉLEVAGE DE 720 VEAUX DE BOUCHERIE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANY-MARTIN-RIEUX
ET DE LOGNY-LÈS-AUBENTON.
L'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LOGNY-LÈS-AUBENTON

* * * *

DOCUMENTS ANNEXÉS

(numérotés de 1 à 11)

au

Rapport du Commissaire Enquêteur

Annexes :

- N°.1 : - *Demande de désignation des commissaires enquêteurs (18/10/2013) ;*
- N°.2 : - *Désignation par le TA/Amiens des commissaires enquêteurs (07/11/2013) ;*
- N°.3 : - *Arrêté d'enquête du Préfet de l'Aisne (29/11/2013) ;*
- N°.4 : - *Avis d'enquête ;*
- N°.5 : - *Publicité dans la presse, 1° et 2 parutions ;*
- N°.6 : - *Certificats d'affichage des communes incluses dans le rayon d'un kilomètre ;*
- N°.7 : - *Synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale (10/12/2013) ;*
- N°.8 : - *Délibérations des Conseils Municipaux d'Aubenton, de Logny-lès-Aubenton ;*
- N°.9 : - *Délibération du Conseil Municipal d'Any-Martin-Rieux ;*
- N°.10 : - *Procès-verbal consignnant les observations recueillies au cours de l'enquête ;*
- N°.11 : - *Réponses de la SCEA « Le Fond du Pain » aux remarques de la DREAL.*

* * * *

Annexe 1

F.V.

Direction départementale
des territoires

Le 23 octobre 2013

Service Environnement

Le Préfet

Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

à

Madame la Présidente
du Tribunal administratif
Service de désignation des commissaires enquêteurs
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX

Nos Réf. : 9892

Affaire suivie par : Frédérique POULLE /
frederique.poulle@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 72 Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.
Réf : Code de l'environnement, Livre I, titre II – Information et participation des citoyens
P.J. : Copie du rapport de recevabilité

Je vous informe que la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7 Route de Charleville 02500 ANY-MARTIN-RIEUX, a été déclaré recevable par l'inspecteur des installations classées le 18 septembre 2013. Cette demande porte sur :

- ▶ l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral (rubrique 2101-1.a), 7 Route de Charleville, sur le territoire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX et, à la Ferme des Marquets, sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON ;
- ▶ avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- ouverture : le 22 janvier 2014
- clôture : le 22 février 2014

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Environnement,



Albane SAUVAT

Annexe 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION N° 07/11/2013

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

07/11/2013

N° E13000342 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 23 octobre 2013, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SCEA LE FOND DU PAIN relative à :

. l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral sur le territoire de la commune d'Any-Martin-Rieux et à la Ferme des Marquets, sur le territoire de la commune de Logny-les-Aubenton ;

. l'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de Logny-les-Aubenton ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge VERON, officier supérieur (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Sévéso (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SCEA LE FOND DU PAIN versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à Monsieur Serge VERON et à Monsieur Alain RODIER, à la SCEA LE FOND DU PAIN et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information aux maires d'Any-Martin-Rieux et de Logny-les-Aubenton.

Fait à Amiens, le 07/11/2013

La présidente,
Elise COROUGE

F. V.

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations

Classées pour la Protection de

l'Environnement, Déchets

N° : 9892

IC/2013/158

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la SCEA LE FOND DU PAIN relative à l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON et sur l'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON

PREFET DE L' AISNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.512-14 et suivants,

VU la demande d'autorisation du 27 mai 2011, complétée les 19 septembre 2012 et 25 juin 2013, présentée par Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7 Route de Charleville à ANY-MARTIN-RIEUX (02500), portant sur :

▶ l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral (rubrique 2101-1.a), 7 Route de Charleville, parcelles cadastrées section ZM numéros 62, 63 et 64 sur le territoire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX et à la Ferme des Marquets, parcelle cadastrée ZC 4 sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON ;

▶ avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON ;

VU l'étude d'impact et les pièces du dossier ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 18 septembre 2013 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens en date du 7 novembre 2013 portant désignation de :

- Monsieur Serge VERON, officier supérieur (ER), en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que les activités de la SCEA LE FOND DU PAIN sont visées notamment par la rubrique 2101-1.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent de l'autorisation après enquête publique ;

Φ-V1

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes d'ANY-MARTIN-RIEUX et de LOGNY-LES-AUBENTON sur la demande susvisée. Cette enquête se déroulera **du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DES DOSSIERS ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie d'ANY-MARTIN-RIEUX, siège de l'enquête, et de la mairie de LOGNY-LES-AUBENTON, aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Jeudi 9 janvier 2014	10h00 - 13h00	ANY-MARTIN-RIEUX
Samedi 18 janvier 2014	10h00 - 13h00	LOGNY-LES-AUBENTON
Vendredi 24 janvier 2014	15h00 - 18h00	ANY-MARTIN-RIEUX
Mardi 4 février 2014	10h00 - 13h00	LOGNY-LES-AUBENTON
Mardi 11 février 2014	15h00 - 18h00	ANY-MARTIN-RIEUX

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de : ANY-MARTIN-RIEUX, LOGNY-LES-AUBENTON et AUBENTON dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre du périmètre de l'exploitation envisagée et/ou concernée par le plan d'épandage.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement de l'installation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus ; il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître le lieu, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier. L'avis rappellera que le dossier contient une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. Il rappellera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra

consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et il sera publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis sera affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie d'ANY-MARTIN-RIEUX, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

F. Vg

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans les mairies d'ANY-MARTIN-RIEUX et de LOGNY-LES-AUBENTON de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

cf. v. 4

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Andrew ADAMS et de Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7 Route de Charleville à ANY-MARTIN-RIEUX (02500), ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement - Unité ICPE, Déchets - 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de : ANY-MARTIN-RIEUX, LOGNY-LES-AUBENTON et AUBENTON seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Serge VERON, officier supérieur (ER), en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

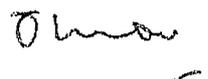
Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO (ER), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les maires des communes d'ANY-MARTIN-RIEUX et de LOGNY-LES-AUBENTON, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le 29 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jackie LEROUX-HEURTAUX

F. V. F.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 2 décembre 2013

Service Environnement
Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON, et d'épandre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire de la commune précitée

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2013/158 en date du 29 novembre 2013, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, dans les communes d'ANY-MARTIN-RIEUX et de LOGNY-LES-AUBENTON sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7 Route de Charleville à ANY-MARTIN-RIEUX (02500).

Le projet consiste notamment en :

- ▶ l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral (rubrique 2101-1.a), 7 Route de Charleville, parcelles cadastrées section ZM numéros 62, 63 et 64 sur le territoire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX et à la Ferme des Marquets, parcelle cadastrée ZC 4 sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON ;
- ▶ avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies d'ANY-MARTIN-RIEUX et de LOGNY-LES-AUBENTON ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ANY-MARTIN-RIEUX, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7 Route de Charleville à ANY-MARTIN-RIEUX (02500) ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Monsieur Serge VERON, officier supérieur (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Serge VERON siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Jeudi 9 janvier 2014	10h00 - 13h00	ANY-MARTIN-RIEUX
Samedi 18 janvier 2014	10h00 - 13h00	LOGNY-LES-AUBENTON
Vendredi 24 janvier 2014	15h00 - 18h00	ANY-MARTIN-RIEUX
Mardi 4 février 2014	10h00 - 13h00	LOGNY-LES-AUBENTON
Mardi 11 février 2014	15h00 - 18h00	ANY-MARTIN-RIEUX

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), aux mairies d'ANY-MARTIN-RIEUX et de LOGNY-LES-AUBENTON et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité

Thomas BOSSUYT
Thomas BOSSUYT

ENQUÊTES PUBLIQUES

021204987

141204047

011204491

011204371

011204555

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 720 vaches de boucherie sur cellébiois intégral sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton, et d'épurer les effluents issus de l'exploitation sur le territoire de la commune précitée.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° 022013/165 en date du 29 novembre 2013, une enquête publique sur les ouvertures du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, dans les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7 Route de Charleville à Any-Martin-Rieux (02800).

Le projet consiste notamment en :

- Exploitation d'un élevage de 720 vaches de boucherie sur cellébiois intégral (rubrique 2101-L4), 7 ha de Charleville, parcelles cadastrées section 2M numéros 62, 63 et 64 sur le territoire de la commune d'Any-Martin-Rieux et à la Ferme des Marquats, parcelle cadastrée ZC 4 sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton.

- Avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton.

Les réserves non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.laisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Any-Martin-Rieux, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des Informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7, route de Charleville à Any-Martin-Rieux, (02800) ou à la Direction départementale des territoires, service environnement, Unité ICE, bâtiment 50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Monsieur Serge VERON, officier supérieur (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement livyenne dans un établissement type SEVESO (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Serge VERON siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Jeudi 9 janvier 2014	10 h - 13 h	Any-Martin-Rieux
Samedi 18 janvier 2014	10 h - 13 h	Logny-lès-Aubenton
Vendredi 24 janvier 2014	15 h - 18 h	Any-Martin-Rieux
Mardi 4 février 2014	10 h - 13 h	Logny-lès-Aubenton
Mardi 11 février 2014	16 h - 18 h	Any-Martin-Rieux

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), aux mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions émises du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, et peut émettre un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires de l'Aisne et par délégation, le Responsable de l'unité, Thomas BOSSUYT.

AUTRES AVIS

021204558

021204182

Préfet de l'Aisne
Agence régionale de santé de Picardie
Délégation territoriale de l'Aisne

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 25 octobre 2013, le conseil municipal de la commune de Longueval-Barbonville a décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur les zones suivantes : U et AU.

La délibération du conseil municipal peut être consultée en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le maire,
Roger JESUS.

Communauté de Noullmanni

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 28 novembre 2013, le conseil municipal de Noullmanni a décidé d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme sur tout le territoire communal.

Cette délibération est consultable en mairie.

Commune de Sermatze-les-Bains

ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis le 16 décembre 2013, l'enquête publique relative au projet d'élaboration du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) se déroule à la mairie de Sermatze-les-Bains, aux jours et heures habituelles d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Elle se terminera le jeudi 10 janvier 2014.

Monsieur Michel ROLLOU a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- le vendredi 20 décembre 2013, de 14 heures à 17 heures ;

- le samedi 11 janvier 2014 de 9 heures à 12 heures ;

- le jeudi 18 janvier 2014 de 14 heures à 17 heures ;

Pendant la durée de l'enquête, soit du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014 inclus, les observations sur le projet d'élaboration du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Sites peuvent également être adressés par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, mairie de Sermatze-les-Bains, place Charles-de-Gaulle, E1280 Sermatze-les-Bains.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire,
Raymond DZIEJA

DISSOLUTIONS LIQUIDATIONS

011204491

S.C.M. « JEAN-PAUL MONET ET JEAN-CHARLES SIX »

Société en cours de liquidation
Capital social : 3.780,74 €
Siège social : 8, rue de Paris
51210 Montmirail
R.C.S. Reims 352.256.141

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2013, la collectivité des associés de la S.C.M. « JEAN-PAUL MONET ET JEAN-CHARLES SIX » a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2013 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Monsieur Jean-Paul MONET, demeurant 10, rue de Paris, 51210 Montmirail et lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

La correspondance, les notes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au 8, rue de Paris, 51210 Montmirail, siège de la liquidation.

Le dépôt des notes et pièces relatives à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Reims.

Pour avis,
le Liquidateur,

011204492

SAMARA BÂTIMENT

S.A.R.L. au capital de 300 €
Siège social : 6 bis, rue Haute,
02820 Sainte-Croix
527.898.402, R.C.S. Saint-Quentin

L'A.G.E. en date du 1^{er} décembre 2013, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donnés cultus au liquidateur Monsieur Olivier LEROY, 27, rue Ernest-Lavisse, 02000 Laon pour se convoier. Le débiteur de son mandat et constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 1^{er} décembre 2013.

Radiation au R.C.S. de Saint-Quentin.

COOPÉRATIVES

COOPÉRATIVE VINICOLE « L'UNION » DE VANDIÈRES

Société coopérative agricole à capital variable, 81700 Vandières
R.C.S. Reims 780.443.321
Agrément N° 51.297

Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Les associés coopérateurs sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 24 janvier 2014, à 17 heures (à compter de 16 h 30), à la coopérative, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 2013 ;
- examen des comptes annuels ;
- rapports du Commissaire aux comptes ;
- approbation des comptes, des rapports, et cultus aux administrateurs ;
- affectation des résultats de l'exercice ;
- renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration ;
- fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs ;
- conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- constatation de la variation du capital social souscrit ;
- pouvoirs pour les formalités ;
- questions diverses.

Les associés ont la faculté de prendre connaissance au siège social à partir du 15^e jour précédant l'assemblée générale des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, des comptes annuels et des résolutions proposées.

Le Conseil d'administration.

011204491

Société coopérative vinicole de Montchaill-Moranges
Société coopérative agricole à capital variable
Siège social : 61630 Montchaill
N° d'agrément : 51.031
R.C.S. Reims : 780 399 129

AVIS DE CONVOCATION

Les associés-coopérateurs de la société coopérative vinicole de Montchaill-Moranges sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire le samedi 11 janvier 2014 à 10 heures, au siège de la coopérative, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 2013 ;
- Compte-rendu financier sur l'exercice clos le 31 juillet 2013 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes et cultus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Approbation des conventions mentionnées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs (exercice 2013/2014) ;
- Constatation de la variation du capital social souscrit ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément aux statuts tout associé a la faculté de prendre connaissance au siège social à partir du quinzième jour précédant ces assemblées, des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels et des résolutions proposées.

Pour insertion,
le Conseil d'administration.

Société coopérative d'intérêts
vinicoles de Bouzy
51610 Bouzy
N° d'agrément 51.380
RCS Reims 780 393 214

AVIS DE CONVOCATION

Les associés-coopérateurs de la société coopérative d'intérêts vinicoles de Bouzy sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire le vendredi 10 janvier 2014 à 17 h 30, au siège de la coopérative, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 2013 ;
- Compte-rendu financier sur l'exercice clos le 31 juillet 2013 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes et cultus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Approbation des conventions mentionnées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs (exercice 2013/2014) ;
- Constatation de la variation du capital social souscrit ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément aux statuts, tout associé a la faculté de prendre connaissance au siège social à partir du quinzième jour précédant ces assemblées, des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels et des résolutions proposées.

Pour insertion,
le Conseil d'administration.

011204478

Les associés coopérateurs de la société coopérative de vinification « L'A. GRAPPE » à Châtillon-sur-Marne
N° d'agrément : 51.031
780.373.084 RCS REIMS

Les associés coopérateurs de la société coopérative de vinification « L'A. GRAPPE » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire des membres de ladite société qui doit avoir lieu le 9 janvier 2014 à 16 heures, dans les locaux de la coopérative pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 juillet 2013 ;
- Compte-rendu financier sur l'exercice clos le 31 juillet 2013 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes et cultus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Constatation de la modification du montant du capital social ;
- Affectation globale pour indemnité compensatrice ;
- Approbation des conventions ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Questions diverses.

Les associés coopérateurs sont en outre avisés que, dès le quinzième jour précédant l'assemblée, ils pourront prendre connaissance, au siège social de la coopérative, des rapports du conseil d'administration aux associés et du commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de résultat, de ses subdivisions éventuelles et de l'exercice dudit exercice.

Le conseil d'administration

INSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 décembre 2013, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont :

Dénomination sociale : C.G.I. MAÇONNERIE.

Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Capital social : mille euros (1.000 €) divisé en 100 parts de 10 € chacune entièrement souscrites et libérées par apport en numéraire.

Siège : 6, rue du Lieutenant-Delped, 61600 Somme-Sulippe.

Objet : l'exécution de tous travaux relatifs à la construction, la rénovation et à l'entretien de bâtiments.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Gérant : M. Cyril GAILLOT demeurant 6, rue du Lieutenant-Delped, 61600 Somme-Sulippe.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Châlons-en-Champagne.

Pour avis et mention,
M. Cyril GAILLOT, fondateur.

011204478

S.C.R. BIARD-PROUVEUR
Notaire associée
18, avenue de la République
62100 Saint-Ozier

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{rs} Patrice PROUVEUR, notaire à Saint-Ozier, le 5 décembre 2013 enregistré au service de l'enregistrement de Saint-Ozier le 01/12/2013 bordereau 2013/010 case n° 7, il a été constituée la société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : société civile immobilière.

Dénomination : « S.C.I. N.E.L... »

Siège social : Orcante (51300), 11 bis, rue Denis-Hoche.

Objet social : l'acquisition, l'immatriculation et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourra devenir propriétaire et toutes opérations pouvant être utiles à l'objet social.

Capital : 1.500 euros, divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cotisations de parts souscrites à l'agrément des associés.

Gérance : M. et Mme Noël LISAMBERT, demeurant ensemble à Orcante (51300), 11 bis, rue Denis-Hoche co-gérants pour une durée illimitée.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne.

Pour insertion unique
Maitre PROUVEUR.

MODIFICATION

011204493

S.C.I. DELA STATION
Capital social : 62.504,00 euros
Siège social : 10, rue des Boutons-d'Or
61630 Cuis
407695740, R.C.S. Reims

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20/11/2013, les associés ont décidé de transférer le siège social du 8, allée des Saules, 61630 Plerry au 10, rue des Boutons-d'Or, 61630 Cuis.

Les statuts sont modifiés en conséquence.

Pour avis,
le Gérance,

LÉGALES

L'Info légale des entreprises

Vous créez votre société, nous nous chargeons de le faire savoir...

Contact : legale@journal-union.fr



Terrain à Jardiner

02 • BEAUTOR À louer JARDINS FAMILIAUX PARCELLE DE 200 M² 10 €/an Tél. 06.88.82.92.91

AFFAIRES DIVERSES

08 • À vendre MEUBLETARAC 2 M PRESSE 5 M COMPTOIR 2,40 M Acheté 2012 Tél. 06.28.64.13.22

CHEMINÉE

Bois chauffage

BOIS de CHAUFFAGE en vente ICI

BOIS de CHAUFFAGE SEC

ANIMAUX

VENTES de CHIENS et de CHIENS

Chien

2 CHIENNAHUA hémion, née le 24/10/13, poids de 2, LDF, 1 poil long et 1 poil court, mère pure...

51 • Ventes • LYOP •

CHIOT CIRIQUAUA petits longs, LDF né le 10/09/2013, 1 portée de 3 chiots caractères merveilleux, habitués au chat, porteur, couleur chocolat n°17...

10 • Part. 9 CHIOTS TYPE BEAUCERON 7 M 2 F, nés le 6/10 non inf. Mère : 250268800243870. Pucés, Vacc. 350 € Tél. 06.64.29.82.23

08 • Particulier vend TECKEL NAIN Poil long • Vacc. • Tél. LDF • 3 mâles Nés le 24/08/13 Mère : 26PPT73 Tél. 06.25.70.72.71

02 • À réserver 10 CHIOTS LABRADOR chocolatés, 5 mâles + 5 femelles, NOM LDF vermifugés, vaccinés, nés le 29/10/13. Téloumère mère 260293901517569 Tél. 06.89.44.70.60

02 • 5 CHIOTS BERGER AUSTRALIEN LDF, nés 01/09/13 (poids 1 kg à 4 kg) Mère : 2VF1577 pucés, vacc. norm. Tél. 06.85.46.77.33

02 • Part. VEND 8 CHIOTS LABRADOR 3 m, 5 f, nés le 02/10/13, Belgique, 70 cm, mère 2F15549, 140 € pas vacc, pas inf. Tél. 06.33.82.08.48

PERDU - TROUVÉ

Sud 02 • URGENT Gland, perdu le 09 CHAT TIGRE 6 ans, pués, tat., marqué d'un enfant Tél. 06.17.02.87.72 ou 06.17.82.45.07

02. SAINT-QUENTIN rue de FAYEL PERDU CHAT gris et blanc, yeux verts, les yeux répondent au nom de BÉLÉ. Écrire au JAL, tout inf. CC04101-002

Divers

02 • Vds CLOTURE ELECTRIQUE 8 ANS FILS de marque "Ténarid" pour chien, avec deux colliers, 1 pour grand chien et 1 pour petit moyen. Écrouilles tout, ferme sans. Acheté 540 € (facture) vendu 450 € Tél. 06.29.87.03.32 de 16 h à 20 h ou 06.42.76.50.01

VIE PASTORALE

ACHAT

Années 80 COLLECTIONNEUSE ACHETE CHER mobiliers, luminaires, ornementaux des années 80. Vallauris, Knoll... Tél. 06.25.67.26.88

Vie agricole

74. Achille PRESSE moyennement dévoté + COVER CHOP, semeur à rateau, tracteur à TNC. Tél. 06.30.09.86.26

NÉBÈGEMENT

08. PARTICULIER VOUS PERSONNES AGÉES, pour éviter d'aller en maison de retraite, INFIRMIÈRE vous propose un projet d'accueil très sérieux. Tél. 06 71 03 78 69

PERDU - TROUVÉ

URGENT Laon (02) PERDU le 29/11. PROTHÈSE AUDITIVE grise Tél. 03.23.22.04.17

SPORT - LOISIRS

Musique

61. Vds BATTERIE DEEP 5 (dis + Synthé) + basse + tambourin 400 € à déb. Tél. 06.87.95.36.77

CHASSE - PÊCHE

10. Sac, des Loas, CHASSE À LA JOURNÉE petit gibier sur 300 hectares clos avec étangs. Budget : à partir de 200 €, suivant formule. Tous les vendredis journées promo 180 €. Tél. 06.77.14.25.40 ou fabrice.fergues@domainedugrandfont.fr

Divers

61. ACHETE BOIS / PIEU min 500 mètres ou 3 ha, paiement comptant. Tél. 06.10.40.66.48

ANNONCES LÉGALES

VILLE DE SAINT-QUENTIN

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU PARVIS DE LA GARE

Par arrêté en date du 12 décembre 2013, le Maire de Saint-Quentin a prescrit, du 2 janvier au 1er février 2014 inclus, sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, l'enquête publique relative à l'étude d'impact du projet de requalification des espaces publics du parvis de la gare.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public à la Mairie de SAINT-QUENTIN, Direction générale adjointe en charge du Développement Territorial Durable (Hôtel de Ville, 1, place de l'Hôtel de Ville à SAINT-QUENTIN - 2° étage) et à la salle d'exposition du pôle gare (gare SNCF, place André Baudiez à SAINT-QUENTIN) pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur de l'étude d'impact du projet de requalification des espaces publics du parvis de la gare - Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville BP 845 02170 Saint-Quentin Gertex.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville de Saint-Quentin : http://www.saint-quentin.fr

M. Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type 34védoc (ER), désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire sur l'étude d'impact du projet de requalification des espaces publics du parvis de la gare, se rendra à la disposition du public, à la Mairie de SAINT-QUENTIN, salle de réunion du 1er étage, situées 1, place de l'Hôtel de Ville et à la salle d'exposition du pôle gare, situées à la gare SNCF, place André Baudiez à SAINT-QUENTIN, dans les conditions suivantes :

- DATES ET PERMANENCES : Jeudi 2 janvier 2014. HORAIRES : 9 h-12 h. LIEU DES PERMANENCES : Hôtel de Ville DATES ET PERMANENCES : Jeudi 9 janvier 2014. HORAIRES : 16 h-18 h. LIEU DES PERMANENCES : Salle d'exposition. DATES ET PERMANENCES : Mercredi 15 janvier 2014. HORAIRES : 9 h-12 h. LIEU DES PERMANENCES : Hôtel de Ville DATES ET PERMANENCES : Mardi 21 janvier 2014. HORAIRES : 16 h-18 h. LIEU DES PERMANENCES : Salle d'exposition. DATES ET PERMANENCES : Samedi 1er février 2014. HORAIRES : 9 h-12 h. LIEU DES PERMANENCES : Hôtel de Ville

afin d'y observer les observations du public. Fait à SAINT-QUENTIN, le 12 décembre 2013 Le Député-Maire de Saint-Quentin Xavier BERTRAND

ANNONCES OFFICIELLES

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 720 vaches de bovineries sur colibetols intégral sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton, et d'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire de la commune précitée.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° 10203158 en date du 29 novembre 2013, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, dans les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton sur la demande d'autorisation d'exploiter, adressée par Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7 Route de Charleville à Any-Martin-Rieux (02600).

Le projet consiste notamment en :

- L'exploitation d'un élevage de 720 vaches de bovineries sur colibetols intégral (rubrique 2101-La), 7 Routes de Charleville, parcelles cadastrées section ZA1 numéros 62, 63 et 64 sur le territoire de la commune d'Any-Martin-Rieux et à la ferme des Marquets, parcelle cadastrée ZC 4 sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton.

- Avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton.

Les résolutions non incidantes de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, dans les mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et fournir éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Any-Martin-Rieux, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées sur feuilles avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7, route de Charleville à Any-Martin-Rieux (02600) ou à la Direction départementale des territoires, services environnement, Unité ICPE, déchets, 80, boulevard de Lyon, 02001 Laon cedex.

Monsieur Serge VERON, officier supérieur (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Serge VERON alogera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Table with 3 columns: Jours, Heures, Lieu. Rows include dates from Jan 9 to Jan 11, 2014, with times and locations like Any-Martin-Rieux and Logny-lès-Aubenton.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (80, boulevard de Lyon, 02001 Laon cedex), aux mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande soumise, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploitation.

Pour le Directeur départemental des territoires de l'Aisne et par délégation, le Responsable de l'Unité ICPE, déchets, Thomas BOUSSUYT.

ANNONCES OFFICIELLES

Organisme qui passe le marché : Commune de Jussey - M. le Maire Place de la Mairie - 02480 JUSSY Tél. 03.23.63.23.27 - Fax : 03.23.63.32.89

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE TRAVAUX

Objet du marché : Réfection de l'avenue de la Victoire. Type de marché de travaux : Exécution. Lieu d'exécution : Commune de Jussey. Caractéristiques principales : voir le règlement de consultation.

Créances d'attribution : voir le règlement de consultation. Mode de passation : Procédure adaptée. Département : Aisne 02.

Date et heure limite de réception des offres : Jeudi 23 janvier 2014 à 12 heures. Durée de validité des offres : 90 jours. Renseignements complémentaires : Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires aux cours de leurs études, les candidats devront s'adresser à :

BETA INGENIERIE - 10, rue Achille Gibon 02410 SAINT-GBAIN Tél. 03.23.98.24.02 - contact@betaingenierie.com

Conditions d'obtention du dossier de consultation : Transmission sous format papier à l'ordre indiqué ci-dessus de :

AZEURO - 23, boulevard Grés Brancourt - 02000 LAON Tél. 03.23.28.61.00 - Fax : 03.23.78.06.19

Téléchargement à lire gratuit sur le site : www.laon-legalis.fr

Date d'envoi à la publication : 11 décembre 2013.

AVIS DE CONSULTATION

Le Syndicat mixte du plan d'eau des Vallées de l'Allette et de la Bièvre procède à l'attribution de la convention d'exploitation de la brasserie et du snack sur le site d'Axon/Plage à Montantpeux pour la saison 2014.

Le dossier est à retirer à partir du lundi 6 janvier 2014 aux services administratifs du Syndicat mixte des Vallées de l'Allette et de la Bièvre, 21, rue du Chemin des Dames, 02800 Charnouille (de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Offres à renvoyer ou à déposer avant le vendredi 31 janvier 2014 à 17 heures à la même adresse. Date d'envoi à la publication : 10 décembre 2013.

COMMUNE DE LONGUEVAL-BARBONVAL

DRIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération en date du 26 octobre 2013, le Conseil Municipal de la commune de LONGUEVAL-BARBONVAL a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones suivantes : U et AU.

La délibération du Conseil Municipal peut être consultée au Maire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire, Roger JESSUS

Le Maire, Roger JESSUS, est autorisé à créer et à appliquer un ouvrage de préemption d'eau destinée à la consommation humaine implantée sur les parcelles cadastrées C-104 et 112 situées au cadastre d'Englevastrot.

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage au milieu.

Vo pour information dans le procès. Le préfet de l'Aisne.

2-11

314

AVIS D'ATTRIBUTION



AVIS D'ATTRIBUTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON D'OUCHY-LE-CHÂTEAU

I/ Objet du marché : construction d'une maison des services du siège de la communauté de communes du canton d'Ouchy-le-Château.

II/ Lieu d'exécution : 02210 Ouchy-le-Château.

III/ Référence : avis d'appel public à la concurrence du 10 septembre 2013.

IV/ Résultats :

Lot n° 01 : voirie et réseaux divers - Entreprise GENARD

ET FILS - 02200 Chacrise - montant 36 581,05 € HTVA

Lot n°02 : couverture - Entreprise FERRER - 02160 Bourg-et-

Comin - montant 26.043,00 € H.T.V.A.

Lot n°03 : démolition-gros œuvre - Entreprise FERRER -

180 Bourg-et-Comin - montant 71.078,72 € H.T.V.A.

Lot n°04 : couverture - Entreprise CARON - 02400 Bâz-

Saint-Gormain - montant 53.168,57 € H.T.V.A.

Lot n°05 : menuiseries extérieures aluminium et bois -

Entreprise MENUISERIE CAVILLON - 02210 Duchy-le-Château

montant 51.041,28 € H.T.V.A.

Lot n°06 : menuiseries Intérieures-cloisons-doublages-faux

plafonds - Entreprise MEREAU JC - 02820 Mauregny-en-Haye

montant 120.812,10 € H.T.V.A. (au titre de l'offre de base) et

1.187,90 € H.T.V.A. (au titre de l'option n°2).

Lot n°07 : électricité-chauffage - Entreprise SITEL - 02370

Jilly-sur-Aisne - montant 46.828,10 € H.T.V.A.

Lot n°08 : plomberie-VMC - Entreprise TINE - 02200 Soissons

montant 17.139,69 € H.T.V.A.

Lot n°09 : carrelage-faïence - Entreprise ETC - 02800 Beautort

montant 10.851,00 € H.T.V.A.

Lot n°10 : revêtements muraux-peinture-revêtements de sols

PVC - Entreprise DELAÏTRE PEINTURE - 02200 Parnant - montant

74.593,40 € H.T.V.A.

Lot n°11 : équipement ascenseur - Entreprise A2A - 51430

azannes - montant 23.000,00 € H.T.V.A. (au titre de l'offre de

base) et 1.300,00 € H.T.V.A. (au titre de l'option).

Lot n°12 : clôture-portail-espaces verts - Entreprise PRILLIEUX

PAYSAGE - 02160 Beauverieux - montant 8.029,32 € H.T.V.A.

Val Date d'envoi à la publication : lundi 16 décembre 2013.

Le Président,

Hervé MUZART.

AUTRE AVIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'AISNE

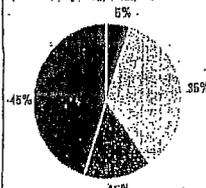
Arrêté préfectoral n° IC/2013/163
16 décembre 2013 autorise le
SIEGE MONOELLE FRANCE BISCUITS
à exploiter une
parcelle sur le territoire de la commune
de Château-Thierry.

Cet arrêté dont une copie est déposée
aux archives de la mairie et mise à
disposition de tout intéressé définit
les mesures jugées nécessaires pour
la prévention des inconvénients
dangers que l'installation serait
susceptible d'entraîner.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
l'adjoint au responsable de l'unité,
Janny POIRETTE.

Connaissez-vous les catégories
socio-professionnelles
de nos lecteurs ?

Le lectorat de l'union et l'Andaopais, c'est :



5% Agriculteurs (5%)
30% Artisans, cadres, professions libérales (30%)
15% Employés (15%)
45% Ouvriers (45%)

ENQUÊTE PUBLIQUE

07L204632

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 720 vœux de boucherie sur callabollis intégral sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton, et d'épandage des effluents issus de l'exploitation sur le territoire de la commune précitée.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2013/169 en date du 23 novembre 2013, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, dans les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7, route de Charleville à Any-Martin-Rieux (02600).

Le projet consiste notamment en :

- L'exploitation d'un élevage de 720 vœux de boucherie sur callabollis intégral (rubrique 2101-14), 7, route de Charleville, parcelles cadastrées section 2M numéros 62, 63 et 64 sur le territoire de la commune d'Any-Martin-Rieux et à la Ferme des Marquets, parcelle cadastrée 2C 4 sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton.
- Avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.laisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnée, dans les mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Any-Martin-Rieux, siège de l'enquête, Cas observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7, route de Charleville à Any-Martin-Rieux (02600) ou à la Direction départementale des territoires, service environnement, Unité ICPE, déchets, 60, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Monsieur Serge VERON, officier supérieur (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

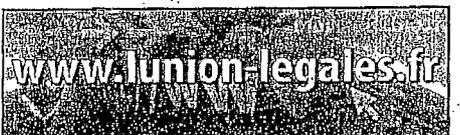
Monsieur Serge VERON siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Jeudi 9 janvier 2014	10 h - 13 h	Any-Martin-Rieux.
Samedi 16 janvier 2014	10 h - 13 h	Logny-lès-Aubenton
Vendredi 24 janvier 2014	16 h - 18 h	Any-Martin-Rieux
Mardi 4 février 2014	10 h - 13 h	Logny-lès-Aubenton
Mardi 11 février 2014	16 h - 18 h	Any-Martin-Rieux

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), aux mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande suscitée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires de l'Aisne et par délégation, le responsable de l'unité
Thomas BOSSUYT



VENTE AUX ENCHERES

Michel LEFEVRE-FRANQUET
Avocat au barreau de Soissons
11, Grand'Place - 02200 Soissons

À VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES un immeuble à usage d'habitation sis commune d'Aizy-Jouy (02), 4, rue St-Blaise.

Le mardi 18 février 2014 à 10 heures à la barre du Juge de l'exécution près le tribunal de grande Instance de Soissons.

Aux requête, poursuites et diligences de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, société anonyme à directeur et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 269.003.860 euros inscrite au R.C.S. Amlens sous le n° 393 000 692, ayant siège social à Amlens (80000), 8, rue Vadé, agissant poursuites et diligences de son président du directeur, domicilié de droit audit siège ;

Ayant Maître LEFEVRE-FRANQUET, pour avocat ;
Il sera procédé le mardi 18 février 2014 à 10 heures, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, devant le Juge de l'exécution près le tribunal de grande Instance de Soissons, 76, rue Saint-Martin, de l'immeuble suivant :

Désignation
Commune d'Aizy-Jouy (02)

Un Immeuble à usage d'habitation sis 1, rue Saint-Blaise cadastré section AB 35 lieudit « Le Village » pour 6 ares 13 ca et AB 35 lieudit « 1 », rue Saint-Blaise » pour 5 ares 80 ca, comprenant au rez-de-chaussée : cuisine, salle-à-manger, trois chambres, salle-de-bains, W.C., au 1^{er} étage : deux pièces, sous-sol comprenant : couloir ; cuisine d'été, W.-C., laverie, garage, cave...

Mise à prix : 80.000 euros

avec possibilité de baisse de mise à prix à 70.000 euros
Les visites auront lieu sur place le mardi, 11 février 2014 de 14 h 30 à 16 h 30.

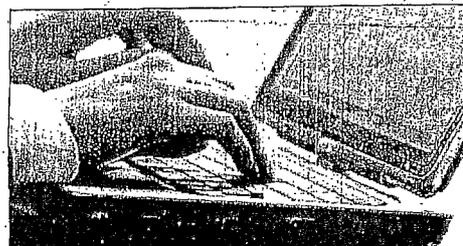
Outre les clauses, charges et conditions insérées au cahier des conditions de vente consultable au greffe du Juge de l'exécution de Soissons ;

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocat au barreau de Soissons, les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix.

Renseignements après visite :

- Cabinet LEFEVRE-FRANQUET, avocat à Soissons, 11, Grand'Place, tél. 03.23.69.80.60. Fax : 03.23.59.90.61

- Au greffe du tribunal de grande Instance de Soissons, 76, rue Saint-Martin, où est déposé le cahier des conditions de vente, tél. 03.23.76.39.39.



Un contact unique
pour communiquer
facilement
legale@journal-lunion.fr
Tél. 03.26.50.50.66

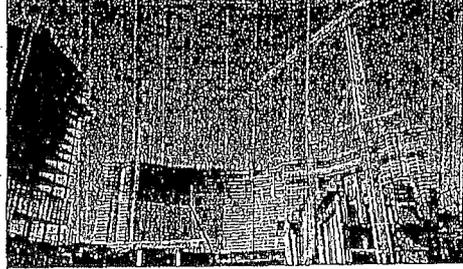
Quel est le moyen le plus simple pour trouver tous les appels d'offre de marchés publics ?

100% GRATUIT PLUS COMPLET ALERTES MAIL

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Trouvez GRATUITEMENT tous les avis de marchés publics dès leur parution en créant des ALERTES mail sur les zones et les secteurs d'activité qui vous intéressent.

www.francemarchés.com



02L2046833

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton, et d'épandre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire de la commune précitée.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2013/158 en date du 29 novembre 2013, une enquête publique qui sera ouverte du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, dans les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7, route de Charleville à Any-Martin-Rieux (02500).

Le projet consista notamment en :

- L'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral (rubrique 2101-1.a), 7, route de Charleville, parcelles cadastrées section ZM numéros 62, 63 et 64 sur le territoire de la commune d'Any-Martin-Rieux et à la Ferme des Marquets, parcelle cadastrée ZC 4 sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton.

- Avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton ou à la Direction départementale des territoires, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Any-Martin-Rieux, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Andrew ADAMS et Monsieur Bruno CANON, représentant la SCEA LE FOND DU PAIN, dont le siège social est situé 7, route de Charleville à Any-Martin-Rieux (02500) ou à la Direction départementale des territoires, service environnement, Unité ICPE, déchets, 50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex.

Monsieur Serge VERON, officier supérieur (ER), en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête et Monsieur Alain RODIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type SEVESO (ER), en retraite, a été désigné en qualité de suppléant.

Monsieur Serge VERON siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Jours	Heures	Lieu
Judi 9 janvier 2014	10 h - 13 h	Any-Martin-Rieux
Samedi 18 janvier 2014	10 h - 13 h	Logny-lès-Aubenton
Vendredi 24 janvier 2014	15 h - 18 h	Any-Martin-Rieux
Mardi 4 février 2014	10 h - 13 h	Logny-lès-Aubenton
Mardi 11 février 2014	15 h - 18 h	Any-Martin-Rieux

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon cedex), aux mairies d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires de l'Aisne
et par délégation, le responsable de l'unité,
Thomas BOSSUYT.

02L2046862

PRÉFECTURE DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires de l'Aisne

L'arrêté préfectoral n° IC/2013/163 du 16 décembre 2013 autorise la société MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS à exploiter une biscuiterie sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,
l'adjointe au responsable de l'unité,
Jenny POIRETTE.

Annexe 6

F. V. G.

F. V. G.

115

A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée(soit après le 12 février 2014)INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE d'ANY-MARTIN-RIEUX.....

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX, certifie qu'il a été affiché durant une période d'un mois à la porte de la mairie, du 13 décembre 2013 au 12 février 2014, un avis au public informant de l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, relatif à la demande déposée par la SCEA LE FOND DU PAIN, sur le territoire des communes d'ANY-MARTIN-RIEUX et de LOGNY-LES-AUBENTON, portant sur :

- ▶ l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral (rubrique 2101-1.a), 7 Route de Charleville, parcelles cadastrées section ZM numéros 62, 63 et 64 sur le territoire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX et à la Ferme des Marquets, parcelle cadastrée ZC 4 sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON ;
- ▶ avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de LOGNY-LES-AUBENTON.

A ANY-MARTIN-RIEUX, le 13 DEC. 2013

Le Maire,

LE MAIRE


Cachet de la mairie

A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
 Service Environnement / I.C.P.E.
 50 Boulevard de Lyon
 02011 LAON Cedex

F.V. 213

A renvoyer lorsque l'enquête publique est terminée.

(soit après le 12 février 2014)

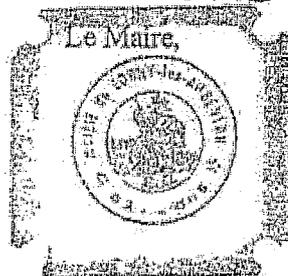
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DECHETS

COMMUNE ... LOGNY LES AUBENTON

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune ... Logny les Aubenton, certifie qu'il a été affiché durant une période d'un mois ~~à la porte de la mairie~~
à la porte de la mairie, du 10 décembre 2013 au 13 février 2014, un avis au public
informant de l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 9 janvier 2014 au mardi 11 février 2014 inclus, relatif à
la demande déposée par la SCEA LE FOND DU PAIN, sur le territoire des communes d'ANY-MARTIN-RIEUX
et de LOGNY-LES-AUBENTON, portant sur :

- ▶ l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis intégral (rubrique 2101-1.a),
7 Route de Charleville, parcelles cadastrées section ZM numéros 62, 63 et 64 sur le territoire de la
commune d'ANY-MARTIN-RIEUX et à la Ferme des Marquets, parcelle cadastrée ZC 4 sur le territoire de
la commune de LOGNY-LES-AUBENTON ;
- ▶ avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de la commune de
LOGNY-LES-AUBENTON.

A ... Logny les Aubenton, le 10 février 2014...

Cachet de la mairie

A retourner à :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / I.C.P.E.
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

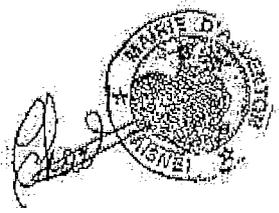
cf. V4
313

CERTIFICAT D' AFFICHAGE

Autorisation d'exploiter un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillibolis intégral sur le territoire de la commune de Logny-lès-Aubenton, et d'épandre les effluents sur le territoire de la commune précitée.

Le maire de la commune d'Aubenton certifie que l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie à compter du 10 décembre 2013, soit un mois avant le début de l'opération et pendant une durée de deux mois.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Aubenton, le 25 février 2014
Le maire,
Donise CHARLIER





Libre
RÉP.

PREFET DE L'

Annede F

F. V. R.

112

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE 720 VEAUX DE BOUCHERIE
A LOGNY-LES-AUBENTON ET ANY MARTIN RIEUX (02)
DÉPOSÉE PAR LA SCEA LE FOND DU PAIN**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

Synthèse de l'avis

La société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Fond du Pain dispose d'un atelier d'élevage de veaux de boucherie, adossé à des productions végétales. Elle exploite actuellement une ferme de 35 hectares, dont 34,15 en culture, à Logny-les-Aubenton et un élevage de 360 veaux de boucherie sur le site d'Any Martin Rieux dans le département de l'Aisne.

La SCEA, déclarée aux installations classées pour un effectif de 360 veaux, sollicite une autorisation d'exploiter pour l'augmentation de son activité d'élevage à 720 veaux de boucherie.

Sur la forme, le dossier d'autorisation, comprenant l'étude d'impact, est conforme au code de l'environnement.

Le site d'élevage est à plus de 500 m des habitations de tiers les plus proches. Les terres d'épandage du lisier (seul type de déjection produit par les veaux) sont en dehors de tout zonage d'inventaire environnemental. Le site Natura 2000 le plus proche est à environ 4,8 km. Cependant, le département de l'Aisne est en zone vulnérable pour les nitrates. L'enjeu principal du projet est donc la protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines en lien avec l'épandage des lisiers. Les autres enjeux concernent la qualité de vie des habitants vivant à proximité du projet en lien avec les nuisances potentiellement induites (paysage, bruit, odeurs, trafic routier, ...).

Le bâtiment d'élevage existant est implanté en bordure de la RD 1043, ancienne route nationale (axe Hirson - Charleville-Mézières), sur le territoire de la commune d'Any Martin Rieux, en limite des communes d'Aubenton et de Logny-les-Aubenton. Le nouveau bâtiment est construit à l'arrière de celui existant, sur 844,8 m² dans l'enceinte de la ferme. L'exploitant envisage de créer un forage à proximité des bâtiments pour l'alimentation en eau de l'élevage.

L'augmentation du nombre d'animaux va induire un doublement de la production annuelle de lisier. Les effluents d'élevage font l'objet d'un plan d'épandage sur les terres de culture de l'exploitation, à Logny-les-Aubenton, à environ 2,5 km au sud du site d'élevage. Les éleveurs disposent de terres d'une surface agricole utile (SAU) de 34,15 ha, suffisantes pour recevoir le supplément d'effluents d'élevage. En effet, avec l'augmentation de l'atelier de veaux de boucherie, la pression en azote organique doublera pour atteindre 133 kg d'azote (N) par an et par hectare de surface agricole utile (SAU) mais restera inférieure au plafond de 170 kg annuels par hectare de SAU à ne pas dépasser en zone vulnérable. Le plan d'épandage respecte les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national et celles du 4^{ème} programme d'actions départemental en zone vulnérable aux nitrates. Il sera modifié si nécessaire pour être en conformité au 5^{ème} programme d'actions.

Les principaux enjeux environnementaux ont été intégrés à l'élaboration du projet, par la mise en place de mesures préventives, notamment pour l'élaboration du plan d'épandage (exclusion des surfaces sensibles).

F. V. 212

L'étude montre l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Au final, avec les précautions proposées, les nuisances sur le voisinage seront limitées. L'impact paysager est faible.

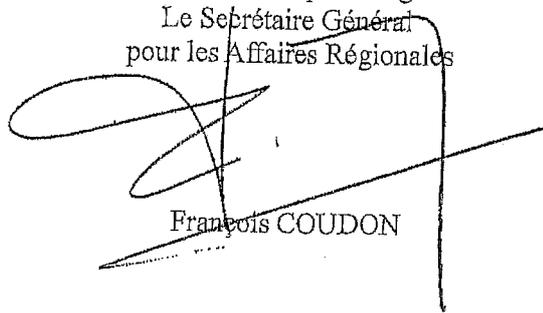
Les impacts sur l'eau et les milieux naturels seront globalement maîtrisés.

En conclusion, pour une meilleure information du public, l'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'étude par l'analyse de l'impact d'un incendie sur la circulation de la RD 1043 qui longe l'établissement (émanations de fumées notamment) et la proposition de mesures pour sécuriser cette circulation ;
- d'actualiser le diagnostic des risques de pollutions par l'azote (dit dexel) présenté en annexe.

Amiens, le 10 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



François COUDON

Annexe 8

F. V. Fr

EXTRAIT DE REGISTRE
DEBATS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d' AUBENTON
02500

Séance du 17 JANVIER 2014

-12

F. V. Fr

Le dix-sept au mois de janvier
à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Denise CHARLIER, maire**

Présents :

Mmes Mrs CHARLIER D. MONCHET S. MARLIER S. ALLONSIUS
S. DELCOUR M. NOE Y. CHARLIER A. KALVAS F. HALLEUX
A. NAVAUX Q.

Absents excusés :

Mmes Mrs MALTZKORN L. LEDOUBLE J.
Non excusés : Mme LORSIGNOL Mr DUPONT D.

Secrétaire(s) :

Enquête publique

Suite à l'enquête publique concernant la demande d'exploiter par la SCEA
Le Fond Du Pain, un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillebotis
intégral, avec épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire de
la commune de Logny lès Aubenton, le conseil municipal n'émet aucune
objection.
Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Denise CHARLIER.



VOTE :
Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Date de la convocation
10/01/2014

Date d'affichage
20/01/2014

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,
du

de notification
du

COMMUNE
LOGNY LÈS AUBENTON

MAIRIE
Rue principale
02500 LOGNY LÈS AUBENTON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

212

République Française

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	5

Le 7 février 2014

à 19 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Pascal BRUNOIS, maire

Présents :

Mmes Mrs BRUNOIS, CHAUDERLIER, GUILAIN, ADAMS

Absents excusés : Régine CHARLIER donne pouvoir à Martine CHAUDERLIER
Pascal GALLOT donne pouvoir à Laurent GUILAIN
Philippe LEFEVRE

Absents :

Non excusés : Mme Michaux, mr fricot

Date de la convocation

27/01/2014

Date d'affichage

10/02/2014

Objet de la délibération

Enquête publique

Secrétaire(s) de séance :

A l'unanimité des membres présents, et hors la présence de monsieur Andrew ADAMS
concerné par cette enquête, le conseil municipal ne s'oppose pas au projet présenté par la
SCEA Le Fond du Pain pour l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie, avec
épandage des effluents sur le territoire de la commune de Logny.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Pascal BRUNOIS

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

VOTE :
Pour : 5
Abstention : 1
Contre : 0

et publication ou notification du

MAIRE

BRUNOIS
PASCAL
Signature et cachet



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

« Séance du 14 février 2014 »

Annexe 9

Nombre de Conseillers .
En exercice . 15
Présents . 9
Votants . 12

L'an deux mille quatorze, le quatorze février à midi, le Conseil Municipal de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Prince MAILLARD, Maire, en session ordinaire.

CONVOCACTION

8 février 2014

PRESENTS

Mmes, POTDEVIN M.J, PARIS B
Mrs. MAILLARD P, DEVOITINNE R, VAN DER SYPT G, SAUVAGE Y,
TROUILLARD F, DAVIDE T et SAUCOURT S

ABSENTS EXCUSES

Mrs, LABROCHE Mickaël donne pouvoir à Mr VANDERSYPT Ghislain
HABETS Augustin donne pouvoir à Mme POTDEVIN Marie-Josèphe

ABSENTS

VAN DER SYPT Carine donne pouvoir à Mme PARIS Bernadette
Mrs, HAINAUT J.L, KLOPPENBURG Ch, et REVUE F

SECRETARE DE SEANCE

Mr SAUVAGE Yann

OBJET N° 1 EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE VEAUX

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'exploitation par la SCEA le fond du pain d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur caillbotis intégral sur la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet d'exploitation et d'épandage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Prince MAILLARD



Certifié exécutoire le

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Annexe 10

Serge VÉRON
Commissaire Enquêteur
49, Chemin du R...
02 370 Vailly sur Aisne
Tél. : 03 23 54 02 05
Courriel : veron.max@orange.fr


SCEA Le Fond du Pain
Siège Social
7, Route de Charleville
02500 ANY-MARTIN-RIEUX

À l'attention de Messieurs Andrew ADAMS et Bruno CANON

Objet : Enquête publique du 9 janvier au 11 février 2014

« Demande d'autorisation présentée par la SCEA Le Fond du Pain pour l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton, l'épandage des effluents sur le territoire de Logny-lès-Aubenton »

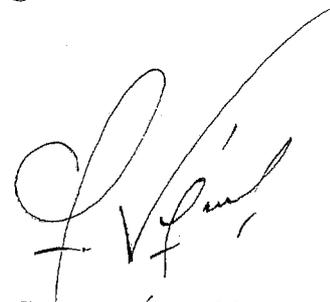
Référence : Arrêté N°: 9892 – IC/2013/158 du 29 novembre 2013

Messieurs,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, je vous transmets le procès-verbal de clôture des registres mis à la disposition du public dans les Mairies **d'Any-Martin-Rieux et Logny-lès-Aubenton**.

En retour, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir, pour le 26 février 2014, votre mémoire en réponse sur les remarques faites par l'autorité environnementale.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération très distinguée.



Serge VÉRON
Commissaire Enquêteur

Pièce jointe : - PV de clôture des registres d'enquête d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton

Procès-verbal

Référence : Arrêté N°: 9892 – IC/2013/158 du 29 novembre 2013

Durant la période de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la SCEA Le Fond du Pain pour l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur les communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton, l'épandage des effluents sur le territoire de Logny-lès-Aubenton, des registres d'enquête ont été mis à la disposition du public du jeudi 9 janvier au mardi 11 février 2014 inclus, dans les Mairies d'Any-Martin-Rieux et Logny-lès-Aubenton.

Le mardi 11 février 2014 à la clôture de l'enquête, j'ai recensé :

- Sur le registre d'Any-Martin-Rieux :

- 1 (*une*) observation ;
- 0 (*zéro*) courrier annexé au registre.

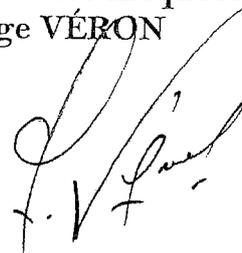
- Sur le registre de Logny-lès-Aubenton :

- 0 (*zéro*) observation ;
- 0 (*zéro*) courrier annexé au registre.

Fait à Any-Martin-Rieux le 11 février 2014

Le Commissaire Enquêteur

Serge VÉRON



- Pièces jointes :- Photocopies des registres d'Any-Martin-Rieux et de Logny-lès-Aubenton.

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

* * * *

DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉSENTÉE PAR LA SCEA LE FOND DU PAIN
POUR L'EXPLOITATION
D'UN ÉLEVAGE DE 720 VEAUX DE BOUCHERIE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANY-MARTIN-RIEUX
ET DE LOGNY-LES-AUBENTON
L'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LOGNY-LES-AUBENTON

* * * *

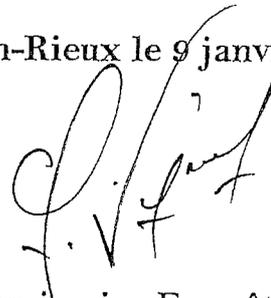
REGISTRE D'ENQUÊTE

Le présent registre est ouvert le jeudi 9 janvier 2014, en exécution des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2013, de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ce registre comporte cinq feuillets non mobiles, numérotés de 1 à 5.

Destiné à recevoir les observations demande d'autorisation présentée par la SCEA le Fond du Pain pour l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-les-Aubenton, l'épandage des effluents sur le territoire de la commune de Logny-les-Aubenton, ce registre sera tenu à la disposition du Public en Mairie d'Any-Martin-Rieux à compter de ce jour, jusqu'au 11 février 2014 inclus.

Fait à Any-Martin-Rieux le 9 janvier 2014



Serge VÉRON / Commissaire Enquêteur

F.V.

09 JAN. 2014

(PREMIER FEUILLET)

Obs N°1 Ayant pris connaissance du dossier, je suis favorable à cette implantation agricole.

1^{er} adjoint d'Any
P. Desautels

09 JAN. 2014

Permanence du Commissaire Enquêteur de 10h à 13h.

F.V.

de 24 janvier 2014.

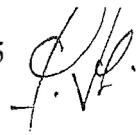
Permanence du Commissaire Enquêteur de 15h à 18h.

F.V.

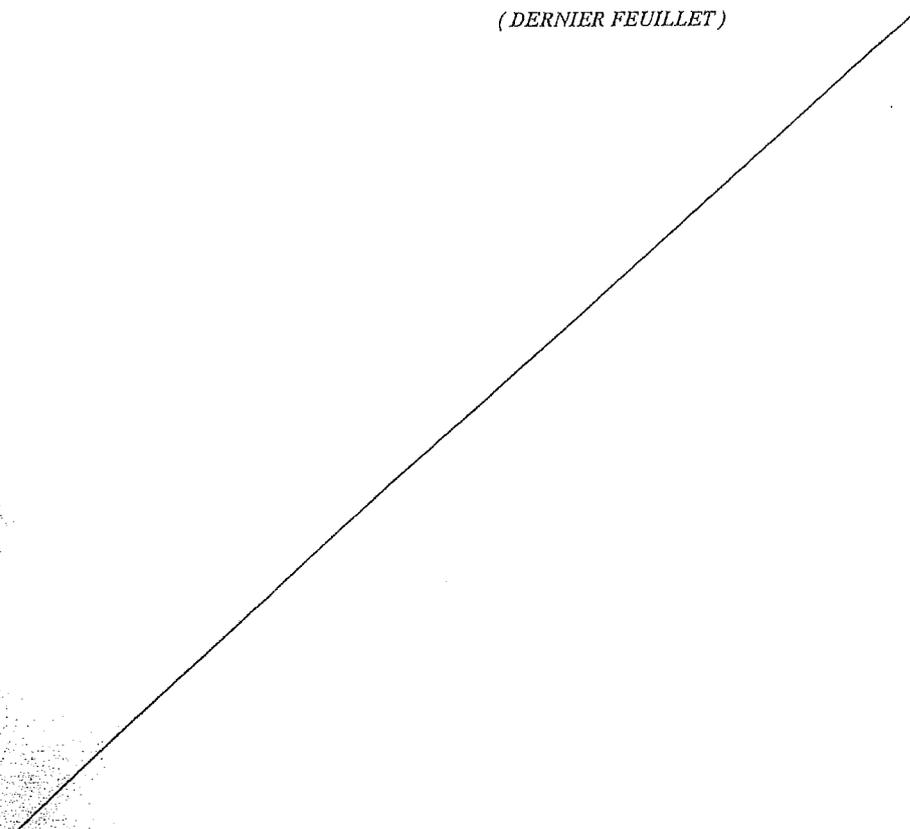
11 FEV. 2014

Permanence du Commissaire Enquêteur de 15h à 18h.

F.V.



(DERNIER FEUILLET)



Mairie d'Any-Martin-Rieux
le 11.1.2014. à 18 heures. φφ

Au jour et heure fixés pour la fin de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du présent registre, comportant :

- ⇒ ...1... observation (s);
- ⇒ ...φ... courrier (s) annexé (s);
- ⇒ ...φ... pétition (s).

Serge VÉRON / Commissaire Enquêteur



DÉPARTEMENT DE L' AISNE

* * * *

DEMANDE D'AUTORISATION
PRÉSENTÉE PAR LA SCEA LE FOND DU PAIN
POUR L'EXPLOITATION
D'UN ÉLEVAGE DE 720 VEAUX DE BOUCHERIE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANY-MARTIN-RIEUX
ET DE LOGNY-LES-AUBENTON
L'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LOGNY-LES-AUBENTON

* * * *

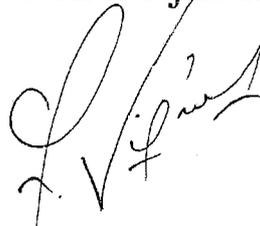
REGISTRE D'ENQUÊTE

Le présent registre est ouvert le jeudi 9 janvier 2014, en exécution des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2013, de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ce registre comporte cinq feuillets non mobiles, numérotés de 1 à 5.

Destiné à recevoir les observations demande d'autorisation présentée par la SCEA le Fond du Pain pour l'exploitation d'un élevage de 720 veaux de boucherie sur le territoire des communes d'Any-Martin-Rieux et de Logny-les-Aubenton, l'épandage des effluents sur le territoire de la commune de Logny-les-Aubenton, ce registre sera tenu à la disposition du Public en Mairie Logny-les-Aubenton à compter de ce jour, jusqu'au 11 février 2014 inclus.

Fait à Logny-les-Aubenton le 9 janvier 2014



Serge VÉRON / Commissaire Enquêteur

S.V.

S.V. Samedi 19 janvier 2014.
Permanence du Commissaire Enquêteur
de 10h à 13h00

S.V. Mardi 4 février 2014.
Permanence du Commissaire Enquêteur
de 10h à 13h00



11 FEV. 2014

Mairie de Logny-les-Aubenton
le 11/02/2014 à 18 heures. 00

Au jour et heure fixés pour la fin de l'enquête, j'ai procédé à la clôture du présent registre, comportant :

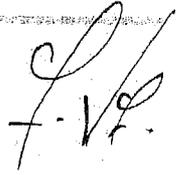
- ↪ ... 0 ... observation (s);
- ↪ ... 0 ... courrier (s) annexé (s);
- ↪ ... 0 ... pétition (s).

Serge VÉRON / Commissaire Enquêteur

veron.max

De: SCEA le Fond du Pain [fond
Envoyé: mardi 4 mars 2014 14:11
À: veron max

Annexe 11



Mr Veron

Comme convenu par notre entretien téléphonique de ce jour
je vous confirme que la conformité du DEXEL demandé par la DREAL
est en cour.

1/3

Qu'une visite des services de pompiers a été réalisé ce lundi par
le lieutenant Alain LEDUC et qu'il me fera un compte rendu de la
defence incendie sous quelques jours
restant a votre entière disposition

Bien cordialement

Bruno CANON

***** Bruno CANON Le Fond du Pain 02500 Any Martin Rieux 06-62-
36-75-53 fonddupain@orange.fr *****

veron.max

De: SCEA le Fond du Pain [fonddupain@orange.fr]
Envoyé: lundi 3 mars 2014 10:34
À: afigestconsulting
Cc: Sylvie HEYSE; veron.max@orange.fr
Objet: Dossier ICPE - rapport pompiers
Pièces jointes: Rapport visite pompiers site.pdf

♀ V4

2/3

Messieurs Moreau, Veron

Veillez trouver ci-joint le rapport préliminaire suite à la visite des pompiers sur le site d'exploitation.

Sincères salutations

Andrew Adams

f. V. H.

313

- Le véhicule secours routier se place en amont de l'accident à une distance cohérente en fonction de l'étendue de la zone. Il déploie et met en route son dispositif lumineux pour que l'ensemble soit visible à des dizaines de mètres de l'accident
- Les sapeurs-pompiers placent également des cônes de Lubeck pour délimiter et entourer la zone d'intervention
- Ils installent enfin une lance à incendie à proximité
- A ce moment précis, la police ou la gendarmerie présente sur place favorise la sécurité de la zone en fluidifiant le trafic routier sur la voie laissée libre ou en mettant en place une déviation.

Une visite du site a été effectuée le
lundi 03 Mars 2014 par moi-même le
Lieutenant LEDUC Alain du Bureau
Prévision du CSP HIRSON.
Mon compte rendu de ma visite
en matière de défense incendie sera
transmis à la SCEA le Fond du Pain.
Lieutenant LEDUC Alain

